

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2314 — BASF/Pantochim/Eurodiol)**

(2001/C 54/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 12 février 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise BASF Aktiengesellschaft («BASF»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de Pantochim SA («Pantochim»), Eurodiol SA («Eurodiol») et ProvironFtal NV («ProvironFtal»), appartenant toutes les trois au groupe SISAS par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- BASF: production, distribution et vente de produits chimiques, de produits de santé et de produits nutritionnels, de pétrole et de gaz,
- Pantochim: production d'anhydride phtalique, d'anhydride maléique, d'acide fumarique, de butanediol, de dérivés de butanediol et de biodiesel,
- Eurodiol: production de butanediol, de dérivés de butanediol et d'anhydride maléique,
- ProvironFtal: production de phtalates.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2314 — BASF/Pantochim/Eurodiol, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).